

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 16 décembre 2016

3^{ème} Commission
N° CP-2016-11-3-2

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire
Direction de l'Immobilier et de la Logistique

**LIAISON ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS
PROGRAMME ASA11**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la sollicitation de l'ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à la déclaration d'utilité publique pour la liaison ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS.

Par délibération du 5 juillet 2013, la Commission Permanente a :

- fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 109 M€ TTC (valeur octobre 2011) ;
- sollicité l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire ;
- décidé de classer la nouvelle voie dans le domaine public routier départemental ;
- décidé expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

L'enquête publique portant notamment sur la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS s'est déroulée du 15 septembre au 24 octobre 2014.

Les observations émises lors de cette enquête ont porté principalement sur des problématiques des riverains du projet, notamment sur les questions des nuisances acoustiques, du choix du tracé, de l'insertion dans le paysage, de l'impact agricole et environnemental, et quelques demandes particulières de certaines communes telles un rétablissement de chemin agricole à SPECHBACH-LE-BAS et la réalisation d'une voie multifonction (liaison pédestre, cyclable et agricole) à BURNHAUPT-LE-BAS.

Un point particulier a été soulevé durant l'enquête à savoir une demande du Maire de DIDENHEIM pour le raccordement de la liaison directement sur la rocade Ouest de MULHOUSE afin d'éviter une augmentation du trafic dans la traversée de DIDENHEIM.

En effet, les études et simulations de trafic ayant servi de base à l'élaboration du dossier, s'appuyant notamment sur les projections du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération mulhousienne, n'avaient pas identifié de report significatif de trafic dans la traversée de DIDENHEIM avec la nouvelle liaison. Ce risque ne peut pas être écarté du fait du cumul des évolutions récentes sur ce secteur (rocade Ouest, tramway, urbanisation, déviation de BRUNSTATT, voie Sud de Mulhouse) qui tendent à rendre plus attractif l'axe de la traversée de DIDENHEIM afin de rejoindre l'agglomération mulhousienne.

Le commissaire enquêteur a ainsi, dans ses conclusions du 5 décembre 2014, émis un avis favorable avec une réserve quant au débouché direct de la liaison sur la rocade Ouest de Mulhouse et deux recommandations consistant à apporter un soin particulier aux plantations et en accroître le nombre, et à phaser les travaux en commençant par l'axe Nord-Sud.

Par délibération du 9 février 2015, la Commission Permanente a décidé :

- de prendre acte des recommandations et de la réserve du commissaire enquêteur,
- de modifier le programme des études afin d'intégrer la réserve du commissaire-enquêteur sur le débouché direct de la liaison sur la rocade Ouest de Mulhouse,
- de solliciter l'ouverture d'une enquête publique complémentaire,
- d'autoriser la conduite des études de niveau avant-projet nécessaires à l'élaboration du dossier complémentaire de déclaration d'utilité publique.

LE DOSSIER D'ENQUETE COMPLEMENTAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le dossier est constitué en vue de procéder à l'enquête complémentaire préalable à :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet de liaison ALTKIRCH – MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS ;
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées ;
- le classement de cette liaison en route départementale.

Outre le dossier d'enquête initiale et le rapport du commissaire-enquêteur du 5 décembre 2014, sera mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête complémentaire, le dossier constitué des pièces suivantes :

- l'objet de l'enquête, informations juridiques et administratives ;
- un plan de situation ;
- la notice explicative (contexte et objectifs de l'opération, les phases d'études et de concertation, le choix du parti d'aménagement, présentation du projet soumis à enquête, caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, mesures prises en faveur de l'environnement, compatibilité avec les documents d'urbanisme, exploitation, maintenance et sécurité, classement / déclassement des voies, appréciation sommaire des dépenses) ;
- un plan général des travaux ;
- une étude d'impact du projet modifié qui comprend l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;
- l'évaluation économique et sociale ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Y seront aussi annexés :

- le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse correspondant.

ETUDE D'IMPACT DU PROJET MODIFIE

Présentation du projet modifié

La modification ne concerne que l'extrémité Est de la branche Nord (SPECHBACH-MULHOUSE), sur une longueur d'environ 200 m sur les 12km de liaison.

Le nouveau projet de raccordement de la liaison à la rocade Ouest de Mulhouse (RD 68) ignore le carrefour giratoire existant (RD 68 – RD 8b III) et raccorde directement les deux voies de la liaison à celles de la Rocade, au moyen de deux bretelles séparées. La bretelle du côté Est (sens Sud - Nord) enjambe la RD 68 par un nouvel ouvrage en passage inférieur.

Un plan est joint en annexe.

Comme le montre le tableau de comparaison annexé au présent rapport, la modification du raccordement entraîne un impact plus important sur les terres agricoles, augmentation des surfaces prélevées et des parcelles enclavées ; par contre, le nouveau tracé impacte moins d'exploitations agricoles, de parcelles et de chemins d'accès.

Les principaux impacts sur le **milieu naturel** (prairies humides du vallon, corridor écologique) ne changent pas significativement (l'emprise est légèrement plus grande pour la solution modifiée) et sont compensés par des mesures adaptées ; par contre, le nouveau raccordement permet d'éviter tout impact sur les haies de la colline au Sud et sur les vergers proches du giratoire.

En ce qui concerne le rétablissement du corridor écologique du vallon de HOCHSTATT, par passagesous le viaduc du Salweiden, l'insertion d'un chemin de rétablissement agricole (non revêtu) constitue un facteur négatif pour son efficacité, mais compensé par le point positif d'une ouverture nettement agrandie, puisque le gabarit agricole nécessite une hauteur libre de 4,50 m minimum au lieu de 3,10m initialement.

L'impact paysager, déjà fort initialement en raison des remblais importants formant barrière dans le vallon de HOCHSTATT, est augmenté par le rehaussement du profil et par la bretelle Sud-Nord en fort remblai également ; les aménagements paysagers sont adaptés pour une discrétisation et une insertion optimale.

En matière de **circulations routières** et de nuisances induites, le projet modificatif répond à son objectif et apporte des améliorations importantes, puisqu'il supprime toute possibilité d'injecter le trafic de transit à partir de la liaison dans la traversée de DIDENHEIM : ainsi les risques d'aggravation des problèmes de circulations, de nuisances et de sécurité dans la commune sont évités.

Les autres critères d'environnement ne sont pas discriminants pour le choix de la solution de raccordement, ne présentant pas de différences significatives dans les impacts du projet ni dans les mesures d'insertion.

Le projet modificatif présente une augmentation du **coût des travaux**, liée essentiellement aux ouvrages d'art (augmentation de 15 % sur cette partie étudiée du projet, soit d'environ 1 % du coût total des travaux de la liaison).

Raisons du choix du projet modifié

La solution de raccordement direct de la liaison ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS à la Rocade Ouest de Mulhouse nécessite la construction de deux bretelles en remblai, d'un ouvrage d'art supplémentaire pour franchir la RD 68, et de surélever le viaduc du Salweiden pour y intégrer un rétablissement de chemin agricole.

D'un coût un peu plus important que la solution initiale (qui consistait à réaménager le carrefour giratoire existant et à reprendre ses branches), cette solution est retenue car :

- elle permet d'éviter une forte augmentation du trafic de transit, induit par la nouvelle liaison, dans la traversée de DIDENHEIM, avec ses corollaires sur les nuisances et la sécurité ;
- vis-à-vis du milieu naturel, elle présente autant d'avantages que d'inconvénients par rapport à la solution initiale, que ce soit pour les impacts sur les biotopes sensibles ou le rétablissement des connexions écologiques ;
- ses impacts légèrement aggravés sur l'agriculture et sur le paysage, par rapport à la solution initiale, le sont dans une proportion acceptable et peuvent être compensés par des mesures appropriées.

Procédures conjointes

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique complémentaire portera à la fois sur le projet et sur la mise en compatibilité :

- du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM ;
- du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Secteur d'ILLFURTH pour la partie de tracé sur la commune d'HOCHSTATT.

Les modifications à apporter aux documents concernent la rédaction de certains points de règlement de zones (selon lesquels le projet n'est pas admis explicitement), le déclassement de surfaces minimales d'espaces boisés classés touchés ponctuellement par les aménagements, et la mise en place d'emplacements réservés, pour une pleine compatibilité entre les documents d'urbanisme et le projet déclaré d'utilité publique.

Classement/déclassement des voies :

La nouvelle liaison routière sera classée route départementale.

Les rétablissements des voies de communication interceptées seront effectués pour le compte des collectivités auxquelles elles appartiennent et classés en conséquence.

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Par délibération en date du 5 juillet 2013, la Commission Permanente a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 109 M€ TTC (valeur octobre 2011) se décomposant comme suit :

Opération routière :

Etudes et contrôles (levés, sondages géotechniques, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, reconnaissances archéologiques, contrôle extérieur, contrôle topographique, ...) 5 600 000 € TTC

Déplacement des réseaux (actuellement situés hors du domaine public routier) 600 000 € TTC

Travaux (marchés terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art et travaux divers) 98 800 000 € TTC

Total Etudes et Travaux 105 000 000 € TTC

Acquisitions foncières : 4 000 000 € TTC

Total général 109 000 000 € TTC

Le coût des acquisitions foncières a été estimé le 7 octobre 2011 par la Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin – Division France Domaine à 2 170 180 € TTC, auquel il convient d'ajouter des indemnités accessoires notamment pour dépréciation de surplus et des frais de géomètre, soit un montant total estimé à 4 000 000 € TTC.

La modification présentée dans le présent rapport induit un surcoût de 900 000 € TTC (valeur octobre 2011) soit 0,9 % du coût des travaux et 0,8 % de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Compte-tenu du faible impact financier relatif de cette modification, je vous propose de ne pas réviser l'enveloppe financière prévisionnelle à ce stade.

CONCLUSION

En conclusion, je vous propose de solliciter l'ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire, dans les conditions prescrites par les articles L.123-14 II et R.123-23 du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public la modification apportée au projet dans le secteur de Didenheim, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur rendues au terme de l'enquête publique initiale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN